

**Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée**

**Route Départementale (RD) n° 25, hors agglomération, communes de Lombron et Montfort-le-Gesnois**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

**Considérant** que la section de la RD 25 comprise entre le PR 24+010 et le PR 25+125, hors agglomération, communes de Lombron et Montfort-le-Gesnois, présente des courbes, des intersections et des accès,

**Considérant** que les conditions de visibilité sur obstacle au droit de l'accès à la salle polyvalente sont insuffisantes,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section de la RD 25 précitée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 -**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles édictées par l'arrêté n° 23/7317 du 23 octobre 2023.

**ARTICLE 2 -**

La vitesse maximale autorisée sur la section de la RD 25, située hors agglomération, communes de Lombron et Montfort-le-Gesnois, est limitée à 70 km/h du PR 24+010 au PR 25+125 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 -**

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE 4 -**

La Commune de Lombron assurera la fourniture de la signalisation afférente.

Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la pose, le renouvellement et l'entretien de cette signalisation.

**ARTICLE 5 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et dont ampliation sera adressée aux Maires de Lombron et Montfort-le-Gesnois, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 6 -**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur général adjoint des Infrastructures et du  
Développement territorial,

**Eric DUVAL**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 28 NOV. 2023